PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE OPERATEUR DE CHANTIER – Sous-Section 4 « PREALABLE »

Public visé :

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.
Exemple de métiers concernés : Ascensoriste, Bardeur, Calorifugeur, Canalisateur, Carreleur, Charpentier, Chauffagiste, Couvreur, Diagnostiqueur immobilier (amiante), Electricien, Maçon, Menuisier, Monteur câbleur, Peintre, Plaquiste, Plombier, Poseur de revêtement de sols, Ravaleur, Tapissier, Tuyauteur …

Prérequis :

- Avoir plus de 18 ans
- Maitriser la langue française
- Présenter un certificat médical d'aptitude au poste de travail (prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire amiante).

Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 définissant la formation des travailleurs à la préventions des risques
- Article R4412-94 2ème alinéa du Code du Travail

Durée :

- 14 heures (2 jours)

Périodicité :

Renouvellement tous les 3 ans

Nombre de participants par groupe :

10 personnes maximum.

Objectif général de la formation :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.

Programme détaillé de la formation :

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 février 2012, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Le contenu de la formation est basé sur les objectifs correspondants aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 23 Février 2012 et au 2 nd alinéa de l'Article R.4412-94 du code du travail.

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...): notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des chantiers-écoles :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;

- connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales.

Codes de formation :

Formacode : 22265 – Risque Amiante
NSF : 227 – Energie, génie climatique

Moyens d'encadrement :

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients et d'un Service Administratif.

Moyens techniques :

- La formation pratique est réalisée sur une plateforme pédagogique de mise en situation en centre.

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Matériel technique (plateforme pédagogique)
- Diaporama interactif
- Livret de formation remis en fin de formation
- Test d'évaluation des connaissances
- Mise en pratique sur plate-forme pédagogique
- Formateurs certifiés et expérimentés

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Une évaluation théorique de vingt minutes réalisées à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :
  - les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
  - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
  - les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
  - les moyens de protection
  - les destinataires du mode opératoire
- Une évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
  - évaluer les risques liés à l'intervention
  - mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
  - gérer l'élimination des déchets amiantés
  - réagir en cas d'incident/d'accident
  - mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Modalités d'obtention :

- Attestation de fin de formation délivrée à l'issue de la formation précisant si les objectifs sont atteints ou non.

Sécurité et hygiène :

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.

Accessibilité (handicap) :

- Certains de nos centres sont accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait garantie si la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

Inter : à partir de 750.00€HT